

## **COMPTE RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2014**

#### **COMPLEMENT A LA DELIBERATION DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame le Préfet souhaite que les points 15, 16 et 21 soient complétés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de compléter de la manière suivante :

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du Service des Domaines ;

16 – d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

21 – d'exercer au nom de la Commune et dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du Service des Domaines, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- Toutes les autres délégations restent inchangées.

\*\*\*\*\*

#### **DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De désigner le représentant de la Commune au sein de l'Agence.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la Commune Monsieur Jean-Luc CALMELLY, lequel ici présent accepte les fonctions,

- Autorise Monsieur Jean-Luc CALMELLY à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération locale comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

\*\*\*\*\*

### **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2012.

Le Maire propose à l'assemblée,

- De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, valable pour la durée du mandat, comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
Tous les cadres	Tous les grades	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

\*\*\*\*\*

## **CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIEDA POUR L'ECLAIRAGE DE GILLORGUES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIEDA propose ses compétences pour les travaux d'éclairage public suivants : VILLAGE DE GILLORGUES.

Le montant estimatif TTC de l'opération s'élève à 61 072.38 €. La participation du SIEDA pouvant être de 20 000 €, le coût estimatif des travaux incombant à la collectivité seront de 41 072.38 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner au SIEDA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées. Cette convention prévoit le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée aux travaux cités ci-dessus, le SIEDA assurant l'assistance de la collectivité dans l'évaluation du besoin, l'élaboration du projet (excepté le choix du matériel) la gestion financière et comptable de l'opération, la passation du marché adéquat.

Suite à la réception des travaux, la collectivité intégrera les ouvrages dans son patrimoine communal et pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## **REALISATION DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE LE CLAUX DE BROUSSE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de rendre des terrains potentiellement constructibles au lieu-dit le Claux de Brousse, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 32 224.29 E H.T. y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac, la contribution restant à la charge de la Commune est de 24 830.65 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (Trésorerie de Montbazens) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1 - de demander au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Montbazens-Rignac d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2 – de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 24 830.65 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

3 – dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac.

\*\*\*\*\*

### **REPRISE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE BOZOULS**

Madame GOMBERT Jeanine née ARNAL a présenté une demande de rétrocession et de remboursement d'une concession n° 44 dans le carré n° 5 dans le cimetière communal de Bozouls.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Commune de Bozouls accepte cette rétrocession et rembourse à Madame GOMBERT le prix de la concession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la rétrocession à la Commune de Bozouls, par Madame GOMBERT Jeanine née ARNAL de la concession n° 44 carré n° 5 située au cimetière de Bozouls,
- Autorise le remboursement à Madame GOMBERT pour un montant de 330 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **Délégation de Pouvoirs**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2014-05	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles E N° 2079 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 458 m <sup>2</sup> , propriété des Consorts TEYSSÉDRE;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2014-06	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles E, N° 2077 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 371 m <sup>2</sup> , propriété des Consorts TEYSSÉDRE;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2014-07	Urbanisme	Prémption Urbain  Sur la Parcelle E, N° 1315 sise 11 rue des chardons à Bozouls, d'une superficie totale de 582 m <sup>2</sup> , propriété Monsieur AMCHROUCK Abdeslam et Madame AMCHROUK née AMATTACH Ayada;  Le Maire n'exerce pas ce droit.
2014-08	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E, N° 2042 sise Le Claux de Brousse à Bozouls, d'une superficie totale de 724 m <sup>2</sup> , propriété de Monsieur STIVAL Patrice;  Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

\*\*\*\*\*

## **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE O-83 RUE DU VIEUX PONT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juin 2014 approuvant l'acquisition de la parcelle O 83 située rue du Vieux Pont, appartenant à Madame et Monsieur DAVID Adrian.

Il propose d'apporter une modification sur le prix au m2.

En effet, le prix proposé à l'origine correspondait au prix de référence pour l'acquisition de surface de chemins ruraux (2.50 € le m2), la parcelle en question supporte aujourd'hui un potager.

Monsieur le Maire souhaite que le prix du m2 soit porté à 4 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle O-83, située rue du Vieux Pont, appartenant à Madame et Monsieur DAVID Adrian, d'une superficie de 127 mètres carrés, au prix de 508 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINTE FAUSTE**

Le Conseil Municipal de Bozouls sollicite auprès du Ministère de la Culture, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France) l'octroi d'une subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2014 en vue de travaux d'entretien de l'église Sainte Fauste.

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 8 569.60 € H.T.

La Commune inscrit au budget de la commune le montant de ces travaux pour lesquels elle sollicite :

- Une aide (40 % du HT) auprès du Ministère de la Culture,
- Une aide du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une aide de l'Etat de 3 427.84 €,
- Sollicite une aide du Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### **AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DES POURSUITES PAR LE COMPTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par le décret n° 2009-129 du 3 février 2009 permet à l'ordonnateur de donner une autorisation permanente au comptable de poursuivre par voie de saisie ou d'Oppositions à Tiers Détenteurs (OTD) les débiteurs défaillants.

Article R1617-24 créé par décret n° 2009-125 du 3 février 2009-art. 1 :

L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Ainsi, afin d'éviter des échanges de documents d'autorisation de poursuivre entre nos services, sources de perte de temps, de contraintes et de lourdeurs administratives, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser de manière permanente le responsable du Centre des Finances Publiques à exercer des actes de poursuites envers les débiteurs défaillants de la Commune de Bozouls.

\*\*\*\*\*

### **CONVENTION MARCHE PATA**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Bozouls-Comtal a lancé une consultation pour des travaux d'entretien des voiries communales et intercommunales.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour préciser les conditions administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Bozouls-Comtal pour les travaux PATA 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces relatives à cette affaire.

\*\*\*\*\*

### *FIN DE LA SEANCE*

*Monsieur le Maire donne ensuite plusieurs informations :*

- *réunion le 19 juin 2014 à Bozouls sur l'opportunité de création d'un projet territorial de méthanisation sur la Commune de Bozouls,*
- *rythmes scolaires : le Conseil d'Ecole Arsène Ratier a voté la mise en œuvre de l'expérimentation sur le regroupement des 3 heures d'activités péri-éducatives le vendredi après-midi. La Commune reste dans l'attente de l'avis de Madame le Recteur. Une note d'information est en préparation pour les familles.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire donne lecture aux élus d'un courrier qu'il se propose d'envoyer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal relatif à la création d'une nouvelle zone d'activités sur le Causse Comtal.*

*Un débat très fourni entre tous les élus a suivi cette information. Au final certains élus proposent à Monsieur le Maire de procéder à un vote du Conseil Municipal pour acter auprès de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal l'avis de la Commune de Bozouls.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé contre la création de cette nouvelle zone d'activités sur le Causse Comtal.*

*Tous les élus restent mobilisés par l'accueil des entreprises et la création d'emplois mais refusent unanimement une telle implantation pour toutes les raisons exposées dans le courrier qui sera donc envoyé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal, complété par le vote « contre » du Conseil Municipal de Bozouls.*